

ARRÊTÉ N° 6.1/2023_126

**Modification du périmètre du
Marché hebdomadaire de Douvaine
Pendant les travaux de la médiathèque**

Le Maire de la commune de Douvaine

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles R123-208-1 et suivants.

VU la délibération du 14 mai 1981 créant le marché de Douvaine et instaurant le nouveau périmètre autour de la Place de la Mairie ;

VU l'arrêté n° 6.1/202_255 du 1er juin 2022 réglementant le marché hebdomadaire de Douvaine ;

VU l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute Savoie, en date du 11 mai 2023 ;

VU les travaux de construction de la future Médiathèque de Douvaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le périmètre du marché pendant les travaux de construction de la Médiathèque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du marché de Douvaine est modifié selon l'annexe 1 (plan du marché), pendant toute la durée des travaux de construction de la médiathèque.

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement du marché hebdomadaire de la commune de Douvaine s'applique conformément à l'arrêté n° 6.1/202_255 du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire de Douvaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Président du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie,
- L'adjoint délégué au marché hebdomadaire

- L'adjoint délégué à la sécurité,
- Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Le régisseur principal du marché.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

A Douvaine, le 11 mai 2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 12 mai 2023

Publié sur le site internet le 12 mai 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.